

# LE MOUVEMENT 2021 dans l'Oise



Fédération  
Syndicale  
Unitaire



11 rue du Morvan - BP 80831  
60008 Beauvais Cédex

☎ 03 44 05 02 20 – 09 83 30 02 20

✉ [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)



<http://60.snuipp.fr/>

Fédération syndicale unitaire

## Le SNUipp et la FSU : c'est quoi ?

Le SNUipp (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pégc) est le premier syndicat dans les écoles.

Né il y a 28 ans, il n'a cessé de grandir depuis.

La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs.

Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 28 ans.

Afin de vous apporter des éclairages sur cette opération de carrière complexe, le SNUipp-FSU, syndicat majoritaire dans le département (6 sièges sur 10) est présent à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches malgré la situation très particulière que nous vivons cette année avec le confinement.

La loi de transformation de la fonction publique balaie d'un revers de main le rôle des déléguées des personnels. Nous continuons d'assurer notre rôle en informant, conseillant, revendiquant et défendant les personnels. Sans vous, leur travail est limité.

Aussi, nous vous invitons à compléter la fiche de contrôle syndical. Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes à partir de vos informations permet chaque année de faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs et anomalies. L'informatique ne présente dans ce domaine aucune garantie absolue.



### Une question ?

N'hésitez pas à contacter  
la section départementale :

SNUipp 60

11, rue du Morvan

BP 80 831

60008 Beauvais Cédex

<http://60.snuipp.fr>

[snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

### Permanences :

Les lundis, mardis, jeudis et  
vendredis

Tél : 03.44.05.02.20

09.83.30.02.20

De 9h30 à 17h00

Le mercredi matin de 9h30 à  
12h00

# Sommaire

- 🌸 Introduction
- 🌸 Calendrier
- 🌸 La première phase du mouvement : vœux précis  
vœux larges
- 🌸 Comment saisir vos vœux ?
- 🌸 Les règles pour établir vos vœux
- 🌸 Après la première phase...
- 🌸 Les affectations : comment fonctionne l'application ?
- 🌸 Les délégations
- 🌸 Les départs en formation CAPPEI pour 2020-2021
- 🌸 Ce qui change cette année
- 🌸 Le barème
- 🌸 Les particularités pour les PES, T1, T2
- 🌸 Les différents postes
- 🌸 Situation médicale et/ou sociale : à qui s'adresser ?
- 🌸 Les résultats

ONUipp - FSU

Fédération syndicale unitaire



# Opération de carrière très complexe

Le SNUipp-FSU, syndicat majoritaire dans le département (6 sièges sur 10) met à disposition des outils :

**e-dossier mouvement 60**

Circulaire  
Calendrier  
Barème  
Situations particulières  
...

Contrôle syndical  
Calculatrice de barème, fiche de contrôle, statistiques, infos, conseils, calendrier...  
Connectez-vous au dossier en ligne du SNUipp-FSU Oise :  
<http://e-mouvement.snuipp.fr/60>

Changer de poste à la rentrée 2021 ?  
Toutes les informations sur le  
**MOUVEMENT 2021**  
dans l'Oise

**SNUipp FSU**

ACTUS, INFOS, CALENDRIER, RÉGLES, FICHE DE CONTRÔLE, STATISTIQUES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES...  
[e-mouvement.snuipp.fr/60](http://e-mouvement.snuipp.fr/60)

**RIS**  
Parlez aux représentants d'informations syndicales sur le temps de travail (c'est un droit) à Beauvais, Compiègne et Nogent

TOUTES LES INFOS SUR 60.SNUIPP.FR

POUR MON MIÉTRER  
POUR MOI  
POUR L'ÉCOLE

Se syndiquer ?  
Une vraie bonne idée !

# Les interventions du SNUipp en 2020

Plus de 150 interventions en 2020 concernant des situations individuelles (encodage, phase principale et phase des ajustements) :

- ✓ Accompagnement et suivi des recours
- ✓ Situations médicales et/ou particulières
- ✓ Rapprochement de conjoints / autorité parentale conjointe / parent isolé
- ✓ Points REP/REP+ pour les personnels intégrant l'Oise par permutations
- ✓ Vacance des postes (certains n'étaient pas parus vacants alors qu'ils auraient dû l'être et d'autres étaient apparus vacants alors qu'ils ne l'étaient pas ou n'existaient pas)
- ✓ Nature des postes lors de la création d'un RPC (sur l'accès à la direction notamment)
- ✓ Attention particulière pour l'affectation des professeurs stagiaires prolongé·es ou renouvelé·es.
- ✓ Classement des PES en fonction de la moyenne et non du concours passé (M. Crépin s'était engagé à ce que les collègues du concours 3ème voie soient classé·es avec les lauréats du concours externe)

SNUipp - FSU  
Fédération syndicale unitaire



# Nos revendications pour la phase principale



- **Le retour aux points enfants en dehors des nouvelles priorités du mouvement.**
- **L'assurance** que l'erreur qui a touché nos collègues candidat-es CAPPEI 2020 avec la perte de leur poste ne se reproduise pas.
- **La mise en place d'une mesure de carte scolaire dans le cas d'une transformation de postes de directeur-trice en adjoint-e dans le cadre de la création de RPC.**
- **Un calendrier et des précisions pour les personnels spécialisés qui souhaitent valider un autre module de professionnalisation (Cappei).**
- **Aucun poste « à profil » et l'opposition au profilage des postes de direction REP+**
- **L'assurance du bon fonctionnement du serveur.**
- **La fin du caractère obligatoire du vœu de zone (MUG) pour les personnels non titulaires d'un poste** ainsi que pour les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, qui reviennent d'un CLD, d'un congé parental, d'une disponibilité ou d'un détachement ou qui entrent dans le département par permutation informatisée.
- **La fin de l'élargissement des MUG sur des zones non demandées pour les personnels non titulaires d'un poste.** L'an passé, à notre demande, l'IA-DASEN avait accordé des délégations pour les personnels concernés et qui le souhaitaient.
- Des interrogations sur les affectations de personnels sur des zones non demandées alors que d'autres personnels ont été nommés sur des vœux précis du premier MUG demandé avec des barèmes inférieurs.
- L'augmentation du nombre de MUG : de 8 à 11 zones.
- La prise en compte des personnels en situation de handicap, malades ou ayant des enfants/conjoint-e gravement malades.

# Nos revendications pour la phase d'ajustements

- ✓ Le maintien de la publication d'une liste de postes et d'une affectation au barème des personnels sans élargissement des vœux.
- ✓ La possibilité pour les personnels non nommés à l'issue de la 1ère phase de candidater sur ces postes, à égalité avec les autres personnels qui le demanderait en délégation sans prendre en compte le critère d'ayant « fait fonction » sur le poste. Les affectations à cette phase doivent se faire sur la base du barème et non sur l'exercice antérieur sur le poste.
- ✓ Le maintien des priorités pour raisons médicales et sociales (au-delà des personnels BOE).



60  
SNU<sub>ipp</sub> - FSU  
Fédération syndicale unitaire



# Le calendrier

## **PHASE PRINCIPALE INFORMATISEE :**

- **Mardi 13 Avril 2021** : Publication des listes de postes sur les espaces dédiés au mouvement
- **Du jeudi 15 avril au jeudi 29 avril inclus** : Saisie des vœux dans l'application MVT1D
- **Vendredi 30 avril** : Consultation des accusés de réception SANS barème dans MVT1D
- **Vendredi 21 Mai** : Consultation des accusés de réception AVEC barème dans MVT1D
- **Du vendredi 21 mai au vendredi 4 juin inclus** : Vérification des barèmes par les intéressés
- **Mercredi 9 Juin** : Consultation des barèmes définitifs validés par l'IA-DASEN dans l'application MVT1D
- **Mardi 15 Juin 2021** : Consultation des résultats dans MVTD1

L'an dernier, le SNUipp est intervenu quant à :  
⇒ ouverture décalée du mouvement à cause de la crise sanitaire

Cette année, nous avons demandé à ce que le serveur soit ouvert hors vacances scolaires

## **PHASE D'AJUSTEMENTS SUR POSTES A MISSIONS SPECIFIQUES :**

- **Jeudi 17 Juin** : Publication de la liste des postes spécifiques/à mission particulière
- **Du jeudi 17 au lundi 21 Juin inclus** : Candidature des enseignants sur postes spécifiques/à mission particulière
- **Vendredi 25 juin : Résultats**  
La phase d'ajustement pour les enseignants restés sans poste fera l'objet d'une publication ultérieure.

# La première phase

- Les collègues titulaires d'un poste :
  - ⇒ jusqu'à 40 vœux : uniquement vœux précis
- Les collègues non titulaires d'un poste :
  - ⇒ au moins 1 vœu large (au maximum 16)
  - ⇒ jusqu'à 40 vœux précis et/ou géographiques



## Qu'est-ce qu'un vœu précis ?

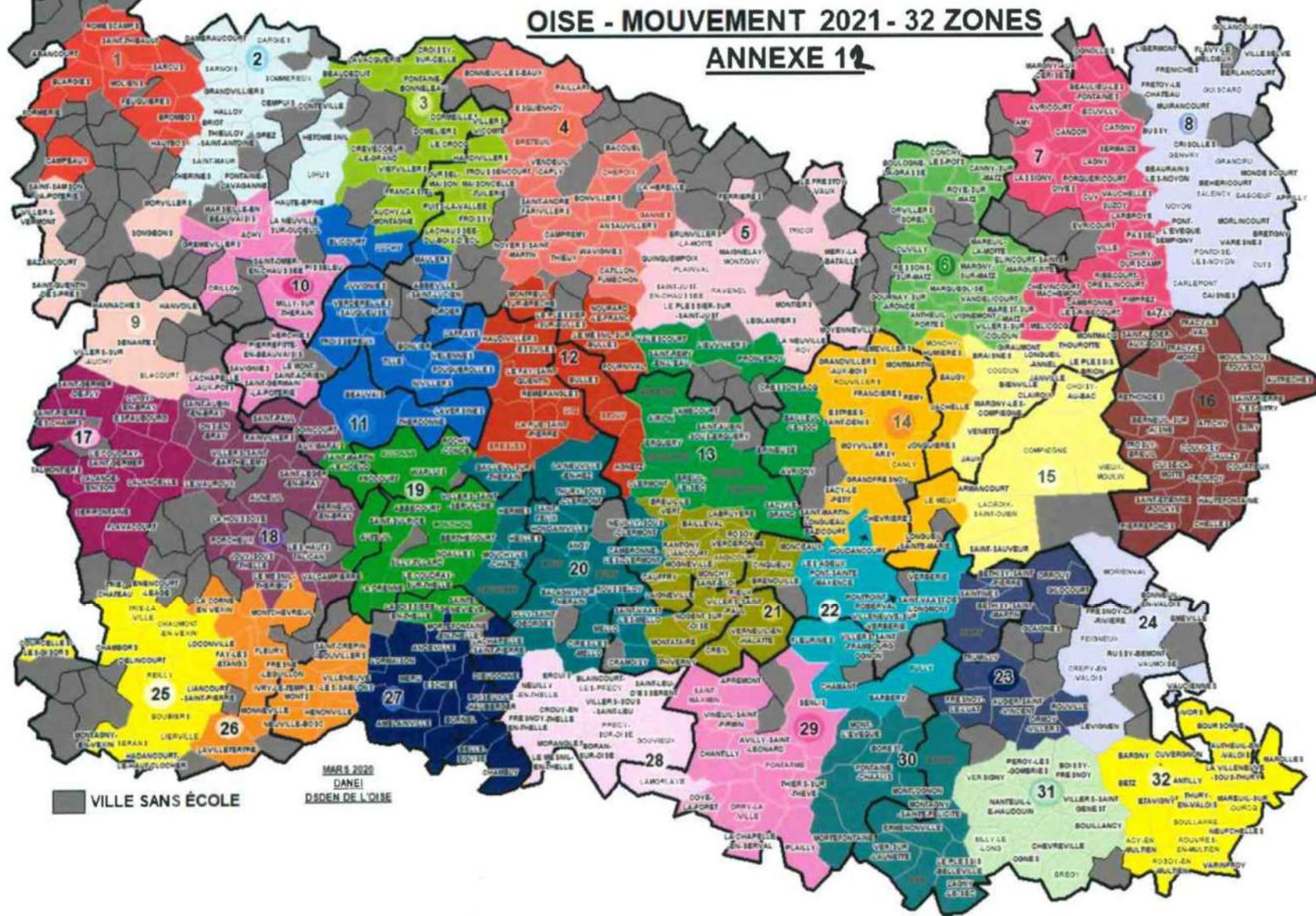
c'est un vœu sur un poste précis dans une école ou établissement de l'Oise

## Qu'est-ce qu'un vœu géographique ?

une zone géographique (32 regroupements de communes)

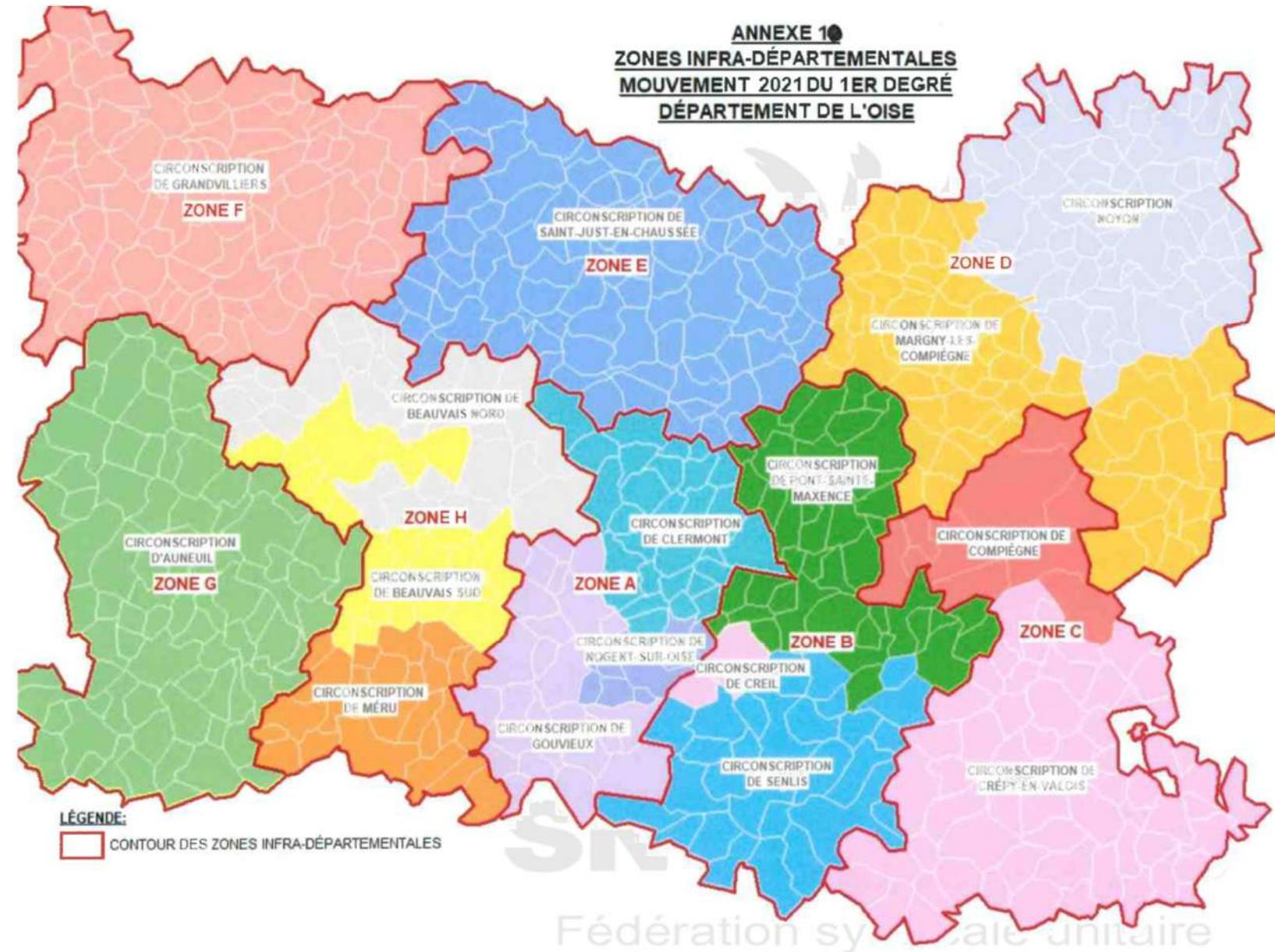
*possibilité de préciser vœu pédagogique (mater ou élém) sur les vœux géographiques*

# La carte des zones géographiques





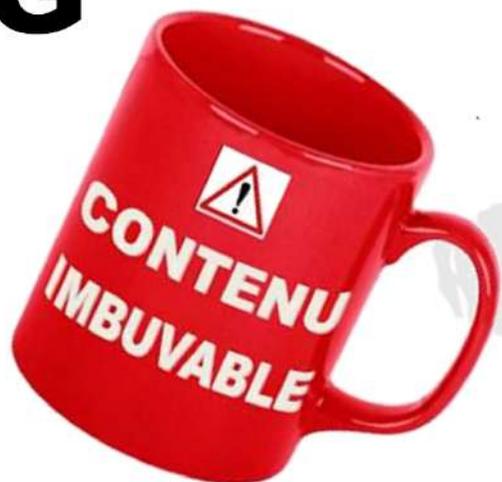
**ANNEXE 10**  
**ZONES INFRA-DÉPARTEMENTALES**  
**MOUVEMENT 2021 DU 1ER DEGRÉ**  
**DÉPARTEMENT DE L'OISE**



# La carte des zones infra- dépar- temen- tales

**Le SNUipp-FSU a  
demandé la réduction  
des zones avec  
l'introduction de 3  
nouvelles  
→ L'IA-DASEN peut aller  
jusqu'à 11 zones dans  
l'application...**

# Les MUG



## MUG Enseignement

	<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Spécialité</u>	<u>Nature</u>	<u>Spécialité</u>
1	ENS	ECEL	G0000	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	SANS SPECIALITE
2	ENS	ECMA	G0000	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	SANS SPECIALITE
3	ENS	DCOM	G0000	COMPENSATION DECHARGE DIRECTEUR	SANS SPECIALITE
4	ENS	DCOM	G0191	COMPENSATION DECHARGE DIRECTEUR	CLASSE D'APPLICATION
5	ENS	0119	P0001	DIRECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE	1 CLASSE
6	ENS	0121	P0001	DIRECTEUR ECOLE MATERNELLE	1 CLASSE
7	ENS	9010	G0000	TITULAIRE SECTEUR	SANS SPECIALITE
8	ENS	9010	G0202	TITULAIRE SECTEUR	COORDO REP
9	ENS	EQMO	G0193	ANIMATEUR SCIENCE	ANIM SCIENCE
10	ENS	EAPL	G0191	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION ELEMENTAIRE	CLASSE D'APPLICATION
11	ENS	EAPM	G0191	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION PREELEMENTAIRE	CLASSE D'APPLICATION

## MUG Remplacement

1	REM	2584	G0000	TITULAIRE REMPLACANT ZIL	SANS SPECIALITE
2	REM	2557	G0000	REMPLACEMENT STAGE FORMATION CONTINUE	SANS SPECIALITE
3	REM	2585	G0000	TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE	SANS SPECIALITE
4	REM	2584	G0107	TITULAIRE REMPLACANT ZIL	ENFANTS DU VOYAGE

**Le SNUipp-FSU a obtenu le retrait des postes de Brigades ASH du MUG**

# Comment saisir vos vœux ?

Ouverture du serveur du 15 avril au 29 avril inclus

Se connecter sur SIAM : [portail.ac-amiens.fr](http://portail.ac-amiens.fr)

- 1) munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe
- 2) onglet « gestion des personnels »
- 3) cliquez « I prof assistant des personnels »
- 4) allez dans « les services »
- 5) puis Siam
- 6) puis phase intra-départementale
- 7) puis MVT1D

60  
SNU<sub>ipp</sub> - FSU  
Fédération syndicale unitaire





# accédez à vos applications

## Authentification

Identifiant de la messagerie  
académique

Mot de Passe de messagerie  
ou

Passcode OTP (Code PIN + clé de  
sécurité)

**Valider**

## Informations importantes



- Vous disposez d'une clé de sécurité (OTP), nous vous conseillons fortement de l'utiliser pour vous authentifier.
- Vous ne disposez pas d'une clé de sécurité (OTP) et vous devez accéder à une ressource la nécessitant, faites en la demande auprès de votre chef d'établissement.

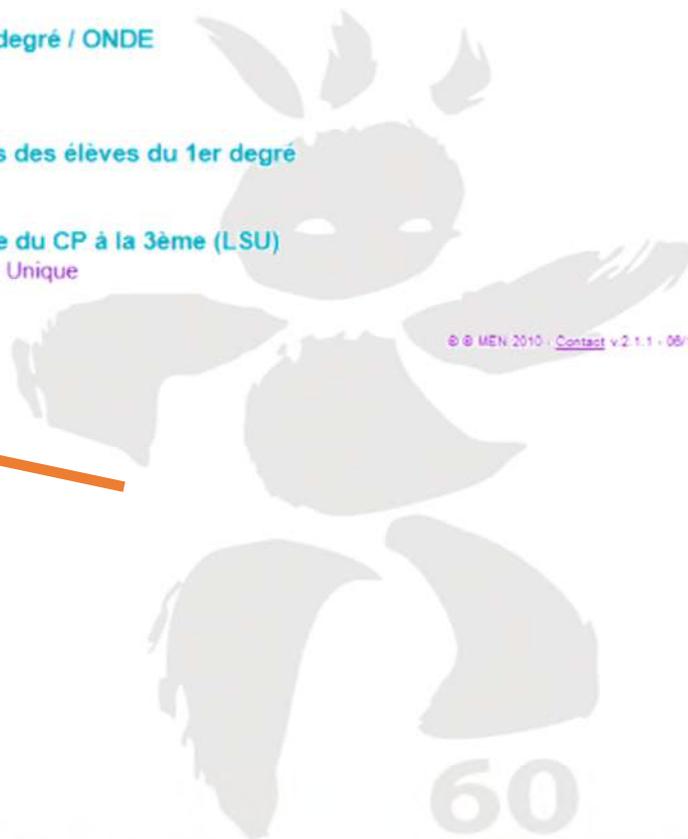
- Scolarité du 1er degré
- Scolarité du 2nd degré
- Examens et concours
- **Gestion des personnels**
- Enquêtes et Pilotage
- Formation et Ressources
- Intranet, Référentiels et Outils
- Support et Assistance
- Applications techniques



## ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue Mme Sylvie CARREZ

- Base élèves premier degré / ONDE
  - Accès directeur
  - Accès maire
- Evaluation des acquis des élèves du 1er degré
  - Evaluation
- Livret Scolaire Unique du CP à la 3ème (LSU)
  - Accès au Livret Scolaire Unique
  - LSU FAQ



© MEN 2010 - Contact v2.1.1 - 05/10/2016

60  
SNU<sub>ipp</sub> - FSU

Fédération syndicale unitaire



- Scolarité du 1er degré
- Scolarité du 2nd degré
- Examens et concours
- Gestion des personnels
- Enquêtes et Pilotage
- Formation et Ressources
- Intranet, Référentiels et Outils
- Support et Assistance
- Applications techniques



## ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue Mme Sylvie CARREZ

Gérer mes favoris Déconnexion

Première connexion à l'application

- **Gestion des déplacements temporaires (DT)**  
Déplacements Temporaires
- **Gestion de la formation continue (GAIA)**  
GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel  
GAIA - Accès individuel  
OSCAR - Saisie de l'offre de formation
- **SIRHEN**  
SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire
- **Elections professionnelles**  
Gérer ses abonnements : infos syndicales nationales  
Gérer ses abonnements : infos syndicales académiques

➤ **I-Prof Assistant Carrière**  
I-Prof Enseignant

➤ **Mon Portail Agent**  
Mon Portail Agent

© © MEN 2010 - Contact v.2.1.1 - 06/10/2016

60  
**SNUipp - FSU**  
Fédération syndicale unitaire

Votre Courrier

Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...

Votre Dossier

Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...

Vos Perspectives

Informez-vous sur vos perspectives de carrière...

Votre CV

Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...

Les Services

Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...

Les Guides

Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Pour recevoir des informations, saisissez votre mèl personnel :  @

Valider

[Informations à lire obligatoirement avant toute inscription \[Mutation 1er et 2nd degré, avancement de grade, ...\]](#)

60  
SNUipp - FSU  
Fédération syndicale unitaire

Votre Courrier

Votre Dossier

Vos Perspectives

Votre CV

Les Services

Les Guides

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- ▶ Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue du second degré).
- ▶ Le service des demandes de promotion de grade n'est pas encore ouvert  
**OU**  
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer aux campagnes d'avancement :
  - Hors Classe des professeurs des écoles.
  - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
  - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
- ▶ Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- ▶ Utilisez [SIAE](#) pour gérer vos rendez-vous de carrière  
[Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)
- ▶ [Candidater pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction et au corps des Inspecteurs de l'Éducation Nationale](#)
- ▶ Utilisez [SIAC](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- ▶
- ▶ Utilisez [SIAD](#) pour vous informer sur le détachement.
- ▶ Utilisez [SIAT](#) pour saisir votre demande de mutation dans les COM.

Bienvenue sur SIAM 1<sup>er</sup> degré !

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation lors des phases inter ou intra départementales du mouvement des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Phase inter-  
départementale

Phase intra-  
départementale

60  
SNU<sub>ipp</sub> - FSU

Fédération syndicale unitaire

## Source : DSDEN - fiche technique, annexe 1 de la circulaire du mouvement

**Info** Votre demande a été créée. ✕

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation ainsi que l'ensemble des vœux qui la composent.

Vous avez la possibilité de lier votre demande de mutation à celle d'un autre agent. Le cas échéant, vous pouvez également lier chacun de vos vœux (hors vœux larges) à un vœu de l'agent auquel vous avez lié votre demande.

Vous êtes un participant obligatoire au mouvement. À ce titre :

- Votre demande de mutation doit comporter au minimum un vœu large.
- Vous ne pourrez formuler des vœux que lorsque vous aurez formulé au moins un vœu large.
- Une fois un premier vœu large formulé, vous ne pourrez vider entièrement votre liste de vœux larges. Ainsi, si celle-ci ne contient plus qu'un seul vœu large, vous ne pourrez pas supprimer ce dernier, mais seulement le modifier.

Malgré ces contraintes, vos vœux seront étudiés avant le(s) vœu(x) large(s) que vous formulerez.

**Votre demande**

Votre demande a été enregistrée le : 29/01/2019  
Dernière mise à jour le : 29/01/2019 à 15 h 14.

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

**Vœux composant votre demande**

**Vœux**

Rang	Numéro du poste	Libellé du poste	Type de poste	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Action
Vous n'avez saisi aucun vœu.								

[Ajouter un vœu](#) *Vous ne pouvez formuler un vœu tant que vous n'avez pas formulé au moins un vœu large.* [Supprimer la sélection](#)

**Vœux larges**

Rang	Zone infra-départementale	Regroupement de MUG	Action
Vous n'avez saisi aucun vœu large.			

[Ajouter un vœu large](#) [Supprimer la sélection](#)

**Export**

[Export](#) [i Exporter le récapitulatif de mes vœux au format PDF](#)

**Cliquer sur ce bouton pour ajouter un vœu large**

**Ecran de création, modification ou suppression de la demande de mutation et de l'ensemble des vœux**

Un participant obligatoire doit saisir au moins un vœu large. S'il n'en a saisi qu'un, il ne pourra pas le supprimer et devra soit en ajouter un nouveau, soit modifier le vœu large déjà saisi.

Mouvement intra-départemental NORD  
Ajout d'un vœu large[retour](#)

Cet écran permet la saisie d'un vœu obligatoire.

Zone infra départementale	ZZZZ	Consulter le détail de cette zone infra-départementale
Regroupement de MUG	ASH	Consulter le détail de ce regroupement de MUG

Valider

L'agent peut consulter le détail de la zone infra départementale et celui du regroupement du Mouvement Unité de Gestion (MUG) en cliquant sur le bouton « Consulter » à sa disposition

Après la saisie d'au moins un vœu large, l'agent peut procéder à la saisie des autres vœux :

- Soit en saisie rapide en saisissant le numéro du poste
- Soit en saisie guidée (rechercher un poste)

Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou bien en procédant à une recherche guidée.

- Saisie rapide :
- Saisie guidée :

Numéro de poste à saisir

L'agent obtient le descriptif complet du poste afin de pouvoir formuler un vœu sur ce poste.

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	1625
Type de zone	E
Libellé du poste	Ecole Elementaire Publique Rene Jouglet (59144 Gommegnies )
Nature	Remplacement stage formation continue
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	1

L'agent doit cliquer sur ce bouton pour formuler son vœu.

Après avoir ajouté des vœux, l'agent visualise les vœux qu'il a formulés au fur et à mesure de sa saisie. Il peut interagir au travers de cet écran pour modifier ses vœux, supprimer des vœux, ordonner ses vœux.

Mouvement intra-départemental NORD  
Demande de mutation

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation ainsi que l'ensemble des vœux qui la composent.

Vous avez la possibilité de lier votre demande de mutation à celle d'un autre agent. Le cas échéant, vous pouvez également lier chacun de vos vœux (hors vœux larges) à un vœu de l'agent auquel vous avez lié votre demande.

Vous êtes un participant obligatoire au mouvement. À ce titre :

- Votre demande de mutation doit comporter au minimum un vœu large.
- Vous ne pourrez formuler des vœux que lorsque vous aurez formulé au moins un vœu large.
- Une fois un premier vœu large formulé, vous ne pourrez vider entièrement votre liste de vœux larges. Ainsi, si celle-ci ne contient plus qu'un seul vœu large, vous ne pourrez pas supprimer ce dernier, mais seulement le modifier.

Malgré ces contraintes, vos vœux seront étudiés avant le(s) vœu(x) large(s) que vous formulerez.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 29/01/2019

Dernière mise à jour le : 29/01/2019 à 15 h 59.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

Vœux

	Rang	Numéro du poste	Libellé du poste	Type de poste	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Action
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	1625	Ecole Elementaire Publique Rene Jouglet (59144 Gommegnies )	Remplacement stage formation continue	100 %	entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	84	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt )	Directeur école élémentaire	100 %	entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Ajouter un vœu Supprimer la sélection

Vœux larges

	Rang	Zone infra-départementale	Regroupement de MUG	Action
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	ZZZZ	ASH	Modifier
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	ZZZZ	Directions 10 à 13 classes	Modifier

Ajouter un vœu large Supprimer la sélection

Export

Export le récapitulatif de mes vœux au format PDF

L'agent peut ordonner ses vœux en cliquant sur les flèches

vœux précis

vœux larges

Récapitulatif des vœux

# Quelques règles pour établir ses vœux



- 1) Je considère que tous les postes me sont accessibles : vacants et susceptibles d'être vacants
- 2) Je ne demande que les postes qui m'intéressent. **Un poste obtenu ne pourra être refusé.**
- 3) Je diversifie mes vœux pour augmenter mes chances : maximum 40 vœux.
- 4) Je classe mes vœux dans l'ordre strict de mes préférences.
- 5) Je rentre le code des postes choisis (4 chiffres)
- 6) Après validation, je peux modifier ma liste à tout moment pendant la période d'ouverture du serveur.

## En cas de difficulté TECHNIQUE

vous avez la possibilité de téléphoner ou d'envoyer un mail à  
[ce.dgp1collective@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr)

du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Secteur	Gestionnaire	Numéro
Auneuil – Pôle ASH – Beauvais Nord – Beauvais Sud – Creil – Nogent s/Oise	Mme Audrey BOLUBASZ	03.44.06.45.49
Compiègne – Crépy-en-Valois – Grandvilliers – Margny-lès-Compiègne – Noyon – St-Just-en-Chaussée	Mme Gaëlle BELISON	03.60.36.40.56
Clermont – Gouvieux – Méru – Pont-Ste-Maxence – Senlis	Mme Séverine WELKER	03.44.06.45.39



# A la clôture du serveur (22 avril à minuit), **vous ne pourrez plus faire aucune modification.**

JE RECUPERE MON ACCUSE DE RECEPTION DANS MA BOITE I-PROF (rubrique courrier)

JE VERIFIE QUE TOUT EST CORRECT

JE LE RENVOIE A LA DGP SEULEMENT SI JE CONSTATE UNE ERREUR OU UNE ANOMALIE SUR MON BAREME (daté et signé)

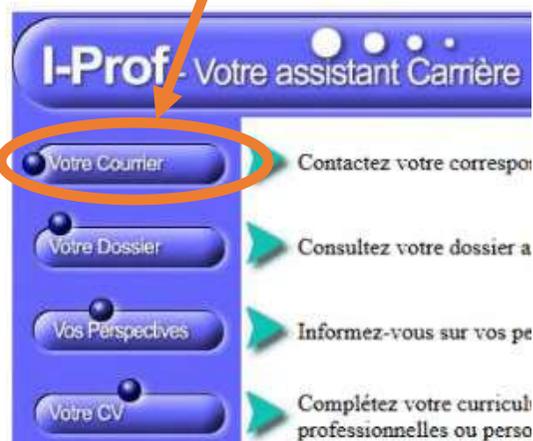
J'envoie obligatoirement et dans les délais impartis les justificatifs

JE LE RENVOIE A LA DGP EGALEMENT SI JE SOUHAITE ANNULER MON MOUVEMENT (daté et signé + courrier mentionnant demande d'annulation)  
ce.dgp1collective@ac-amiens.fr

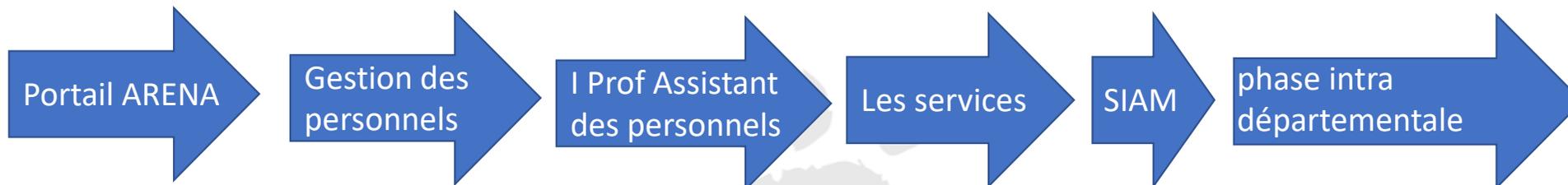
Division Gestion des personnels à la Direction Académique de l'Oise, 22 Av Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex

JE N'OUBLIE PAS D'ADRESSER UN DOUBLE AU SNUipp-FSU POUR VERIFICATION

11 rue du Morvan - BP 80831  
60008 Beauvais Cédex  
03 44 05 02 20 – 09 83 30 02 20  
snu60@snuipp.fr  
<http://60.snuipp.fr/>



# RECPITULATIF – SAISIE DES VOEUX



Saisir la liste des postes que vous avez établie en consultant la liste complète des postes. Il faut rentrer le code du poste (à 4 chiffres).

imprimer la liste de postes (impression écran ou « exporter le récapitulatif »)

modifier votre liste de vœux (jusqu'à clôture du serveur)

## A la clôture du serveur:

Récupérer  
Vérifier  
Editer  
Signer l'AR

Si pb

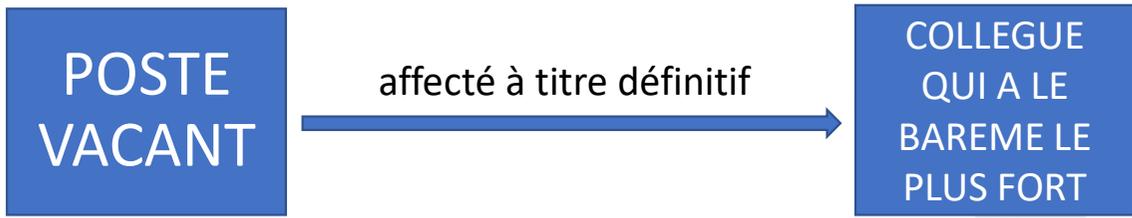
Division Gestion des personnels de  
l'Inspection Académique de l'Oise,  
22 avenue Victor Hugo  
60025 Beauvais Cedex



Attention aux délais et à  
ne pas oublier les  
documents justificatifs et  
enveloppes timbrées

**Important : nous envoyer le double de votre accusé réception (avec les éventuelles modifications de barème) et/ou remplir le formulaire en ligne sur notre site <http://e-mouvement.snuipp.fr/60> (onglet CONTRÔLE)**

# Les affectations : comment fonctionne l'application ?



JE SUIS NON TITULAIRE D'UN POSTE ET JE N'OBTIENS AUCUN VŒU PRECIS :

L'APPLICATION BASCULE SUR LE PREMIER VŒU LARGE

J'OBTIENS UN POSTE A TD

JE N'OBTIENS PAS DE POSTE

EXAMEN DES ZONES INFRA DEPARTEMENTALES : affectation à titre provisoire

Mon vœu précis n°1 dans zone infra départementale du ou d'un des vœux larges : l'application étudiera les zones infra qui suivent, Si zone E → F, G, H, A, ...(MUG enseignement en 1<sup>er</sup>, remplacement ensuite)

Mon vœu précis n°1 n'est pas dans zone infra départementale des vœux larges : l'application commencera l'étude à partir de la zone A jusque H (MUG enseignement, puis MUG remplacement)

**Le SNUipp-FSU dénonce l'élargissement de ces vœux. Le choix du 1<sup>er</sup> vœu précis et de la zone infra départementale du vœu large sont primordiaux.**

# Après la première phase... La phase des ajustements : AFFECTATIONS A TP

## POUR QUI ?

⇒ LES COLLEGUES NON TITULAIRES QUI N'ONT RIEN OBTENU A LA PREMIERE PHASE

## SUR QUELS POSTES ?

⇒ SUR TOUT POSTE RESTE VACANT OU LIBERE PAR LA PREMIERE PHASE et à L'ISSUE DES DELEGATIONS ou D'AUTRES OPERATIONS DE CARRIERE (disponibilité, exeat, CFP, formation CAPPEI, ...)

## COMMENT EST-ON AFFECTE ?

⇒ PAS DE VCEU A FORMULER

⇒ AFFECTATION SE FERA SUR LA ZONE INFRA DEPARTEMENTALE du 1<sup>er</sup> VCEU INDIQUE A LA PREMIERE PHASE DU MOUVEMENT AVEC POSSIBILITE D'ELARGISSEMENT DE CETTE ZONE



**Le SNUipp-FSU dénonce cet élargissement : l'an passé, à notre demande, l'IA-DASEN avait accordé des délégations pour les personnels concernés par des affectations « au hasard » dans ces zones et qui le souhaitent**

# Les délégations

## POUR QUI ?

- ⇒ COLLEGUES TITULAIRES D'UN POSTE (affectation sous forme de délégation)
- ⇒ COLLEGUES TITULAIRES D'UN POSTE (affectation à titre provisoire)

## SUR QUELS POSTES ?

- ⇒ POSTES LAISSES VACANTS et A MISSIONS PARTICULIERES (ASH, Direction 2 cl et plus hors REP+, ens. en école d'application)

## QUAND ?

- ⇒ A L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE ET APRES PUBLICATION DES POSTES RESTES VACANTS



## COMMENT ?

- ⇒ FICHE A COMPLETER ET RETOURNER A LA DSDEN

# Stagiaires CAPPEI en 2020-2021

## OBLIGATION DE PARTICIPER A LA PREMIERE PHASE INFORMATISE

Obligation de formuler des vœux correspondant au(x) module(s) choisi(s).

### PRIORITE ABSOLUE

Sur le vœu précis correspondant au poste actuellement occupé **si sollicité en vœu 1**

### APRES OBTENTION DU CAPPEI

Affectation à TD sur le poste obtenu en phase principale



### CANDIDAT NON RETENU ?

Plus de priorité sur le poste lors du mouvement 2022 (sauf s'ils repassent en candidat libre), affectation à TP maintenue

Suite à l'intervention du SNUipp, les collègues CAPPEI ayant été lésés au mouvement 2019 ont bénéficié d'une mesure de carte scolaire en 2020

### RIEN A LA PHASE PRINCIPALE ?

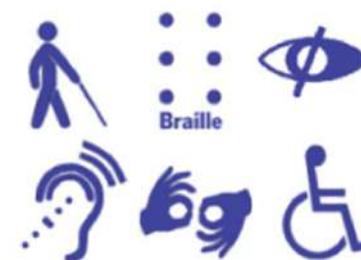
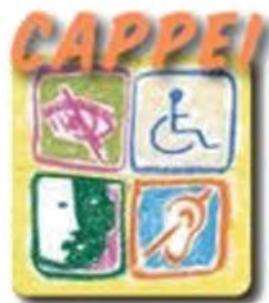
Obligation phase d'ajustement sur postes spécifiques et à mission particulière en sollicitant des postes correspondant au module de formation obtenu.

### RIEN A LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Affectation sur poste vacant correspondant au module de formation obtenu, au plus proche du domicile de l'enseignant.

# Particularités collègues qui souhaitent partir en formation CAPPEI en 2021-2022

Pour les candidats retenus pour la formation :  
Attribution d'un support de formation correspondant au module choisi en amont du mouvement.



60  
SNU<sub>ipp</sub> - FSU  
Fédération syndicale unitaire

# NOUVELLE RÈGLE

DIRECTION REP +

Les candidat·es à une direction en RP+ devront passer devant une commission départementale (en mai) et obtenir un avis favorable pour pouvoir y être nommée. Le SNUipp-FSU y est opposé.



## REGLES A RETENIR...

POSTES MATER ET ELEM NON GARANTIS

Pas de garantie d'obtenir un poste de maternelle ou d'élémentaire (en fonction du vœu émis) en cas d'affectation sur une école primaire

PARTICULARITES POUR LES ZIL

Les ZIL peuvent effectuer des remplacements dans l'enseignement spécialisé,

TITULAIRES REMPLACANTS DE SECTEUR DE CIRCONSCRIPTION

Enseignants s'engagent à accepter la réorganisation ou modification des fractions de postes pour nécessité de service. Possibilité d'être à cheval sur 2 circonscriptions.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Plus de « priorité absolue » mais + 300 points

# CE QUI A CHANGÉ DANS LE BAREME EN 2020

En 2019, l'IA supprime les points enfants pour les collègues qui ne sont pas en demande de rapprochement de conjoint. Le SNUipp-FSU s'y est opposé et demande leur retour pour que les situations familiales soient prises en compte.

## **BONIFICATION POUR LES DIRECTEUR-TRICES FAISANT FONCTION :**

Suppression des 3 points de bonification.

**BARÈME DIRECTION :** Suppression du double barème pour les directeur·trices et transformation de ces points en points d'ancienneté dans

**POINTS D'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE :** plafonnement à 7 points.

## **ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DES SERVICES PLUS PRISE EN COMPTE :**

Ancienneté dans la fonction d'enseignante 1<sup>er</sup> degré (Instit-PE)

## **CARACTÈRE RÉPÉTÉ DU MÊME 1<sup>er</sup> VŒU :**

1 point par an plafonné à 5 points (à compter du mouvement 2019)

## **CE QUI CHANGE DANS LE BAREME EN 2021**

**SITUATION HANDICAP OU MEDICALE DE L'AGENT-E (CONJOINT-E OU ENFANT) :**

Après avis du médecin de prévention : 500 pts de bonification.

**MESURE DE CARTE SCOLAIRE:**

Bonification de 300 pts sur tout poste équivalent sur le département

**RAPPROCHEMENT CONJOINT-E, PARENT-E ISOLE-E :**

Si pas d'école sur le lieu de résidence professionnelle (RC) ou de domiciliation (PI) de l'enfant : 5 pts (+ 1 pt par enfant) sur une seule commune limitrophe

**AGS :** Arrêtée au 31/12/2020 et plus au 31/08/2020.

**Renouvellement 1<sup>er</sup> vœu :** 1pt si même 1<sup>er</sup> vœu que 2020 et 2 pts si même 1<sup>er</sup> vœu que 2019, 2020

# Les éléments du barème

**Ancienneté de service** (ans) ▼  
*(fonction enseignement dans le 1er degré au 01/09 précédent)*

(mois) ▼

(jours) ▼

**Ancienneté dans le poste** (ans) ▼  
*(à TD à partir de 3 ans révolus au 31/08 prochain)*

**Education prioritaire REP+ REP** non ▼  
*(à TD ou TP à partir de 3 ans consécutifs au 31/08 prochain - quotité ≥ 50%)*

**Mesure de carte scolaire** non ▼  
*(sur tout poste équivalent du département hors circonscription du poste fermé)*

**Rapprochement de conjoint OU du détenteur de l'autorité parentale conjointe OU parent isolé** non ▼  
*(sous conditions de distance, de lieux détaillées dans la circulaire. Ajout de 1 pt par enfant)*

**Retour de CLD ou PALD / PACD ou congé parental / détachement** non ▼

**Renouvellement du vœu 1** non ▼  
*(sur vœu 1 précis - années consécutives comptabilisation à partir de 2019)*

Ancienneté dans la fonction d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré (institut ou PE) au 31/12/20.

En cas d'ancienneté & barème identiques → c'est l'âge qui les départage.

Ancienneté dans le poste : 1pt/an (titulaire) dès 3 ans au 31/08/21 (plafond 7 pts).

Points pour service en Éducation Prioritaire : 1 pt / année d'exercice à TD ou TP à partir de 3 ans consécutifs au 31/08/21 et quotité d'au moins 50%.

Mesure de carte scolaire : détail diapositive suivante

Rapprochement de conjoint(e) / autorité parentale conjointe / parent isolé : + 5 pts et + 1 point supplémentaire attribué par enfant

Réintégrations :

+5 points pour un retour de congé parental et détachement,

+50 points pour un retour de CLD ou PACD/PALD

Retour format° CAPPEI, CAPA-sh : priorité 1 sur vœu correspondant au support de stage

Renouvellement vœu 1 : 1 point par année consécutive de renouvellement du même vœu 1 (1 point/an si 1<sup>er</sup> vœu formulé en 2020 et 2 pts si idem en 2021)

Hors barème :  
enfant(s) ou  
personnel en  
situation de  
handicap

→ demander étude particulière de votre (vos) vœu(x) à la DGP

→ transmettre un dossier médical complet précisant le diagnostic et l'amélioration possible attendue par la mutation sous pli confidentiel à Monsieur le Médecin de prévention.

→ possibilité de prendre l'attache de l'assistante sociale des personnels

**POSSIBILITE D'AVOIR UNE PRIORITE MEDICALE ABSOLUE**

# VICTIMES DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE

## FERMETURE EN ECOLE ORDINAIRE

Fermeture en élém., et poste vacant en mater. ds même école, possibilité d'être affecté-e automatiquement sur un support mater. vacant. Participation au mouvement obligatoire. Idem si fermeture d'un poste mater. (si poste élém. vacant). Si refus : + 300 points.

## FERMETURE DANS UN RPI OU RPC

Si suppression poste ordinaire et que poste d'adj. ordinaire vacant ds autre école du regroupement, le-la collègue touché-e peut y être affecté-e sans participer au mouvement. Idem pour chargé-e d'école : affectation auto s'il le souhaite et si un poste vacant a sein du regroupement. Si pas de postes vacant et/ou refus du collègue : + 300 points.

## FERMETURE SUR UNE ECOLE DONT EFFECTIFS NON GLOBALISES AVEC UNE AUTRE

Idem : le-la collègue peut être affecté-e sur un support vacant (si il existe) de l'autre école (maternelle ou élémentaire confondus) : + 300 points

## TRANSFERT DE POSTE REFUSE PAR LE-LA COLLEQUE

Idem s'il y a un poste ordinaire vacant d'une autre catégorie (maternelle ou élémentaire) : + 300 points.

## FUSION D'ECOLE : ADJOINTS DONT LE RNE DE L'ECOLE CHANGE

Concernés par une éventuelle mesure s'ils refusent la fusion : + 300 points

## FUSION D'ECOLE : LE DIRECTEUR-TRICE

Celui-celle qui a le moins d'ancienneté est concerné-e par la mesure et peut bénéficier de + 300 points sur un poste équivalent (direction)

## ECOLE DE DEUX CLASSES DEVENANT CLASSE UNIQUE

L'adjoite bénéficie de + 300 points

## OUVERTURE EN CLASSE UNIQUE AVEC PASSAGE A DEUX CLASSES

Le chargé d'école passe automatiquement sur le poste d'adjoite créé.

# Les particularités pour les collègues PES-T1-T2

## Pour les « fonctionnaires stagiaires » (PES) reçus au concours 2021 :

½ temps stage en  
responsabilité

+

½ temps en  
formation

affectation en fonction du rang au concours et de l'adresse  
de résidence indiquée lors de l'inscription au concours

Les situations particulières, médicales et sociales, peuvent être prises en compte.

## Pour les PES sortants, recrutés aux concours en 2020 :

Obtention d'un poste sous réserve de titularisation (prononcée par le recteur au jury académique de juillet)

Les collègues ayant un enfant handicapé peuvent avoir une majoration de barème (dossier à constituer auprès des assistantes sociales et du médecin de prévention)

## Pour les T1 et les T2

Barème = idem que pour les autres titulaires

Possibilité de bénéficier de points supplémentaires dans le cadre du barème général (enfants) et faire valoir  
une situation médicale

# Je n'ai pas de compte utilisateur

*PES, nouveaux entrants*



**Compte utilisateur =**

1ère lettre du prénom en maj.  
+ nom de famille en entier (1ère lettre  
en maj.)

**Mot de passe = NUMEN**

**Je ne connais pas mon NUMEN**

→ S.O.S. IA : 03 44 06 45 50

# Les différents postes

Direction 2  
classes et +



Accessible dès la 1ère phase uniquement aux collègues inscrites sur la liste d'aptitude. Peuvent être demandés dans le cadre d'une délégation. Attention les collègues non titulaires de la liste d'aptitude perdent le bénéfice de leur poste si affectation au 1<sup>er</sup> mouvement,

Titulaires  
remplaçants



ZIL (*remplacement théoriquement court rattaché à une école dans une circons.*)  
Brigade (*remplacement congé maladie, maternité ou FC*), durées plus ou moins longues : une journée à plusieurs semaines et sur des distances éloignées de leur implantation administrative.

Titulaires de  
circonscription



Anciens postes de T.R.S. (Toujours nommés sur des postes fractionnés de leur circonscription).

ASH



Supports de formation disponibles pour les départs en formation CAPPEI. Les autres postes sont attribués à la 1ère phase uniquement aux collègues spécialisés ou à tout personnel non titré à titre provisoire (qui perdent alors le bénéfice de leur poste)  
Les supports ASH restés vacants sont accessibles en délégation après la 1<sup>ère</sup> phase.  
**ATTENTION** : impératif de contacter certains établissements avant la saisie des vœux.



# Les différents postes

## SIGNIFICATION DES SIGLES LES PLUS COURANTS :

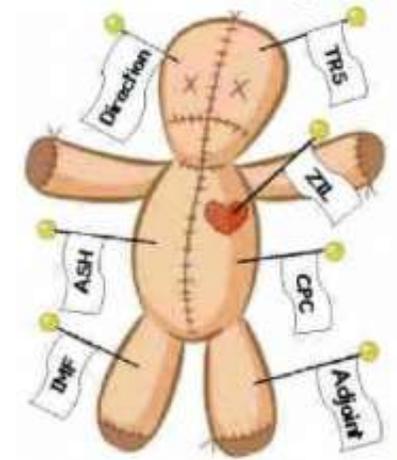
Nb.S = nombre de poste(s) supprimé(s)

nb.B = nombre de poste(s) bloqué(s)

nb.SV = nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)

nb.V = nombre de poste(s) vacant(s)

- L'obtention d'un poste à la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement se fait « à titre définitif »
- L'obtention d'un poste à la 2<sup>nde</sup> phase se fait « à titre provisoire », pour un an





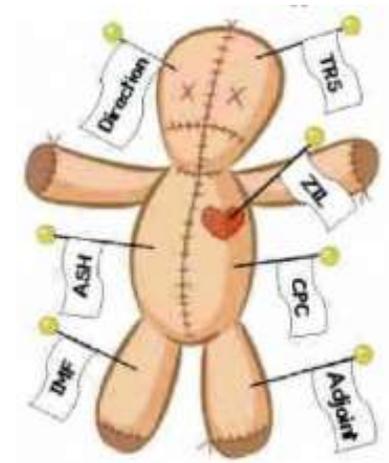
# Les différents postes

## Les principaux postes :

- ENS.CL.EL : enseignant de classe élémentaire
- ENS.CL.MA : enseignant de classe maternelle

*Les postes d'adjoints sont rattachés à une école élémentaire, maternelle ou primaire*

- TIT.R.ZIL : Titulaire remplaçant de zone d'intervention localisée (ZIL)
- TIT.R.BRIG : Brigade de remplacement des maîtres en congé de maladie ou de maternité
- TRS : postes fractionnés (nouvelle nomination)
- DIR.EC.ELE : Direction d'école élémentaire
- DIR.EC.MAT : Direction d'école maternelle



SNUipp - FSU

Fédération Française de l'Éducation  
Diaporama réalisé par le SNUipp Oise 11 rue du Morvan,  
BP 80831, 60000 Beauvais - 03 44 05 02 20



## Les différents postes

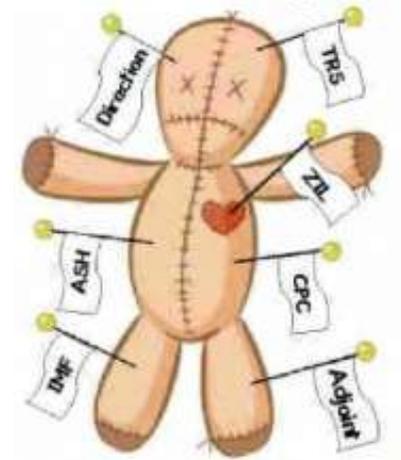
- Les postes spécifiques sont soumis à l'avis de la commission départementale d'entretien

CPD, CPC, Enseignant référent, Ateliers classes relais, Poste en milieu pénitentiaire, Directeur CMPP, ERUN, Plus de maitres que de classes, coordonnateur REP et REP+,...

**Le SNUipp-FSU est opposé aux postes à profil**

**SNUipp - FSU**

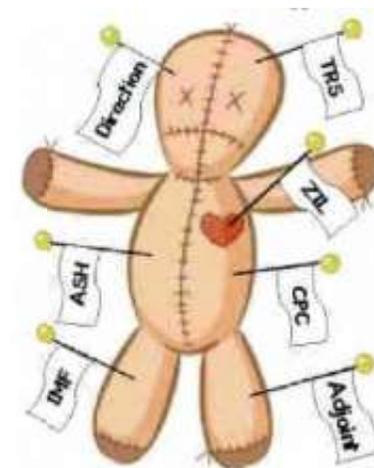
Fédération syndicale unitaire





# Les différents postes

ANIM. INF. : Animateur des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (soit ERUN - Enseignants Référents pour les Usages Numériques)  
ANIM. SOU. COOR ZEP : Secrétaire de comité exécutif  
C. P. ADJ. IE. : Conseiller pédagogique adjoint à l'Inspecteur de l'Éducation nationale  
C. P. AR. PL. : Conseiller pédagogique Arts Plastiques  
C. P. ED. MU. : Conseiller pédagogique Éducation musicale  
C. P. EPS : Conseiller pédagogique Éducation physique et sportive  
CL. RELAIS : chargé de classe ou atelier relais implanté en collège  
CLIS 1 MEN. : Clis 1 option D (ULIS)  
CLIS 3 VIS. : Clis 3 option B (ULIS)  
CLIS 4 MOT. : Clis 4 option C (ULIS)  
COORD. SAPD : coordonnateur SAPAD  
DECH. DIR. : Décharge de direction d'école  
DECH. DIR. S. : Décharge de direction d'établissement spécialisé  
DIR. AN. EL. : Direction d'école annexe élémentaire  
DIR. AN.MAT. : Direction d'école annexe maternelle  
DIR. APP EL. : Direction d'école d'application élémentaire  
DIR. APP. MA. : Direction d'école d'application maternelle  
DIR. CMPP : Direction centre médico-psyco-pédagogique  
DIR. EC. ELE. : Direction d'école élémentaire  
DIR. EC. MAT. : Direction d'école maternelle  
DIR. EL. SPE : Direction d'établissement comportant au moins 3 classes spécialisées et plus  
E. HOSP. : Établissement Hospitalier.  
EEA. ANNEXE IUFM. : École annexe mixte école d'application annexe à l'I.U.F.M.  
EDUC. EREA option F : éducateur en EREA option F  
EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté  
E.M.PU. : École maternelle à plusieurs classes  
E.E.PU. : École élémentaire à plusieurs classes  
ENS. APP. EL. : Enseignant d'école d'application élémentaire





# Les différents postes

ENS. APP. MA. : Enseignant d'école d'application maternelle.

ENS. CL. ELE. : Enseignant de classe élémentaire.

ENS. CL. MA.: Enseignant de classe maternelle

ENS. CL. SPE. Option A : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option A

ENS. CL. SPE. Option B : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option B

ENS. CL. SPE. Option C : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option C

ENS. CL. SPE. Option D : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option D

I.E.N. : Inspecteur de l'Éducation Nationale

INI. ET. ELE. COURS RATT :

Classe de rattrapage d'initiation au français langue étrangère en élémentaire

INI. ET. ELE. PRIMO ARRI : Classe d'initiation au français langue étrangère en élémentaire (soit UPE2A)

INSTIT. SES. option F : Instituteur spécialisé 2<sup>nd</sup> degré option F (SEGPA, Prison, EREA)

MA. G. H. RES. : Rééducateur option G hors réseau d'aides spécialisées

MA. G. RES : Rééducateur option G en réseau d'aides spécialisées

MAITRE SUP : Maître supplémentaire, dispositif « Plus de maîtres que de classes »

POS. SESAD option D : poste en SESSAD option D

R. CONG. ASH. : Remplacement des maîtres de l'enseignement spécialisé en congé

REF. HAND. : enseignant référent élèves handicapés

REG. ADAP. option E : Poste E en réseau d'aide

REMP. ST. FC. : Brigade de remplacement des maîtres en stage de formation continue

REP/REP+ : Réseau d'Education Prioritaire/ Réseau d'Education Prioritaire renforcé

S.E.M. : Section d'Éducation Motrice

TIT R. ZIL : Titulaire remplaçant de zone d'intervention localisée

TIT. R. BRIG : Brigade de remplacement des maîtres en congé de maladie ou maternité

T.R.S. : Titulaire remplaçant de secteur pour exercice dans une circonscription

TRS coordo REP : Modulateur REP+

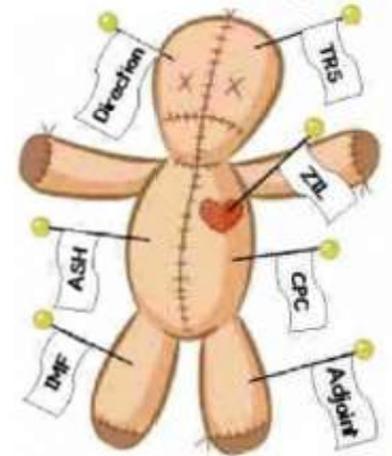
UPEA Unité pédagogique pour élèves allophones

U.P.I. (U.L.I.S.) option A : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option A

U.P.I. (U.L.I.S.) option B : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option B

U.P.I. (U.L.I.S.) option C : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option C

U.P.I. (U.L.I.S.) option D : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option D



# Situation sociale et/ou médicale

Handicap de l'agent, conjoint ou enfant : + 500 points

<https://www.ac-amiens.fr/dsden60/182-medecin-de-prevention.html>

Demande écrite particulière des vœux doit être transmise à la DGP1 + un rendez vous avec le médecin de prévention doit être pris en amont du mouvement

## Médecin de prévention

Médecin de prévention de la DSDEN de l'Oise

PRISE DE RDV EN LIGNE - LIEN ET CIRCULAIRE

*Prise de rendez-vous auprès du médecin de prévention de la DSDEN de l'Oise*

Circulaire et accès au formulaire en ligne

Contactez les assistantes sociales des personnels  
Mme Dissaux (03 44 06 45 17) ou  
M Durand (07 78 04 36 02)



Contactez le SNUipp-FSU Oise :  
03 44 05 02 20 ou 09 83 02 20  
ou [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

Fédération syndicale unitaire

# Une question ? Besoin d'une information ?



## VOS DELEGUES DES PERSONNELS



Par mail : [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

Par téléphone :  
**03.44.05.02.20**

Du lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 9 heures à 17 heures  
et  
le mercredi  
De 9h30 à 12h30.



## SERVICE DGP 1<sup>er</sup> BUREAU



### Accueil téléphonique :

Compiègne – Crépy-en-Valois – Grandvilliers – Margny-lès-Compiègne – Noyon – St-Just-en-Chaussée	Mme Audrey BOLUBASZ	03.44.06.45.49
ASH – Beauvais Nord – Beauvais Sud – Creil - Nogent	Mme Mélanie STASIEK	03.60.36.40.56
Auneuil – Clermont – Gouvieux – Méru – Pont-Ste-Maxence - Senlis	M. Nicolas COUTON	03.44.06.45.39

de 10 heures à 12 heures  
et de  
**13 heures 30**  
à 16 heures 30.

**SNUipp - FSU 60**



**SNUipp - FSU**

11, rue du Morvan - BP 80831  
60008 Beauvais cedex

Tél. 03 44 05 02 20 - 09 83 30 02 20

Courriel : [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)  
Site internet : <http://60.snuipp.fr>  
Facebook : Snuipp Fsu Oise

## APRES LES RESULTATS

Vos délégués des personnels tiendront des permanences afin de répondre et/ou lister vos interrogations pour les faire remonter à l'administration.

Les numéros et horaires des permanences :

**LES NUMEROS ET HORAIRES  
SERONT  
COMMUNIQUES  
RAPIDEMENT**



S  
Fédération syndicale unitaire